Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N°2026-191
Relative à la direction du parcours administratif du patient

Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Mesdames Clémence DREUX, Karine BANGUY, Maryse PASTUREL, Alexandra BONHOURE, Madame Bahya LAHLAH et Catherine YAWELI et Messieurs Philippe EXBRAYAT, Olivier LEVIEUX

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024 nommant Madame Axelle FRUCTUS, Directrice Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n° 2026-154 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction du parcours administratif du patient ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, Directrice adjointe en charge du parcours administratif du patient, à l'effet de signer au nom du directeur dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Les attestations de service fait ;
- Les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- Les documents liés à l'organisation des Commissions des Usagers et du Comité des Usagers du GHT ;
- La gestion des recours gracieux ;
- La gestion des demandes des dossiers médicaux ;
- Les bordereaux - journal des recettes relatives aux admissions sans limite de montant ;
- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ;

- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction ;
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels du pôle des assistantes sociales ;
- Les autorisations d'absence des agents de la direction dans sa globalité ;
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : **Délégation relative au Pôle admissions facturation et recouvrement**
En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe EXBRAYAT,** responsable du pôle admissions et facturation, **à Monsieur Olivier LEVIEUX**, à **Madame Alexandra BONHOURE, et à Madame Bahya LAHLAH,** encadrants au service admission, à l'effet de signer :

- Les bordereaux et les titres de recettes relatives aux admissions sans limite de montant ;
- Toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès.

Article 3 : **Délégation relative au Pôle relation et satisfaction usagers/patients**
En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS** délégation de signature est donnée à **Madame Karine BANGUY et Madame Catherine YAWELI**, chargées des relations avec les usagers, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité des relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation ;
- Les documents relatifs à la gestion des demandes des dossiers médicaux ;
- Les documents relatifs à la gestion des recours gracieux ;
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit ;
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

Article 4 : **Délégation relative au Pôle Social - Mission majeurs protégés**
Une délégation permanente est donnée à **Madame Clémence DREUX**, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés, à l'effet de signer :

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés ;
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

Article 5 : **Délégation relative au Pôle Social - Pôle des assistantes sociales et rééducateurs**
Une délégation permanente est donnée à **Madame Maryse PASTUREL**, Cadre socio-éducatif Coordinatrice de la filière socio-éducative, à l'effet de signer :

- Tous documents liés à l'activité de l'encadrement, de l'organisation et de l'animation de la filière socio-éducative ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels du pôle des assistantes sociales ;
- Les autorisations d'absence des assistantes sociales et des éducateurs.

En l'absence ou empêchement de **Madame Maryse PASTUREL**, cette délégation de signature est assurée par **Madame Clémence DREUX**, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction du parcours administratif du patient.

Article 7 : Cette décision de délégation prend effet le 26 octobre 2026.

Article 8 : Cette décision de délégation remplace la décision n° 2026-154 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction du parcours administratif du patient.

Article 9 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 23 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est Valdemarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice